

# TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

GAZELCO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

JANVIER  
2014



## L'ÉTAT SOCIAL NOTRE BOUCLIER COMMUN

70<sup>e</sup> année - n°1 - janvier 2014 (mensuel) dépôt CHARLEROIX [nr 402047] retour: CGSP place Fontainas, 9/11-1000 Bruxelles



DOSSIER P.4



### ÉDITO

Bonne année 2015,  
année de l'exclusion  
P. 3



### IRB

Institutions bruxelloises,  
de la complexité  
à la créativité P. 7



### GAZELCO

Peut-on vous souhaiter  
une bonne et heureuse  
année ?  
P. 9

## Domiciliations SEPA

En vue de respecter les législations belge et européenne, à dater du 1/01/2014, toutes les cotisations encaissées via domiciliation (dom80), seront automatiquement transformées en domiciliation européenne (Sepa). Dans le respect de ces législations, toutes les cotisations perçues via domiciliation le seront uniquement mensuellement. Vous ne devez effectuer aucune opération, tout s'effectue automatiquement.

## Lieu du crime : Guatemala

Le Guatemala est le lauréat d'un bien triste palmarès : il est devenu le pays le plus dangereux au monde pour les syndicalistes. Détrônant la Colombie, le Guatemala a connu ces cinq dernières années la mort violente de 58 militants et représentants syndicaux. Aucun de ces assassinats n'a été porté devant un tribunal !

Parmi les conséquences dramatiques de cet état de fait, le taux de syndicalisation y a chuté à 1,6 % de la population active. À titre de comparaison, il est de 5 % en Colombie, 3 fois plus peuplée.

C'est dans ce cadre que, le mercredi 27 novembre, la CGSP

wallonne (en partenariat avec l'ISP, la FSESP et la CSI), a reçu une délégation de camarades du Syndicat



national des Travailleurs de la santé. Dora Regina et Luis Lara sont venus témoigner de leur situation et tenter de fédérer dans leur combat les forces vives des fédérations syndicales européennes et internationales, ainsi que le Parlement européen.

Leurs nombreux témoignages, pour le moins révoltants, ont profondément ému le public présent. Tandis que les

photos des camarades assassinés ou torturés défilent sur l'écran, nous nous demandons tous comment une telle barbarie est encore possible, où que ce soit sur Terre, en 2013...

Seules la solidarité syndicale internationale et la mise en œuvre effective et coordonnée d'actions de soutien aux travailleurs guatémaltèques et de pressions sur le gouvernement pourront donner l'espoir de la mise en place de mesures préventives, d'enquêtes indépendantes sur les menaces et les crimes, et de la fin de l'impunité. Soyons solidaires !

Pour plus d'information sur la mission de l'ISP, voir le dossier <http://www.world-psi.org/en/issue/solidarity-guatemala>

## DANS NOS RÉGIONALES

### Centre

#### Nouveau souffle

L'Intersectorielle du Centre reprend un nouveau souffle !!!

Cette année, plusieurs projets se sont concrétisés : un Comité d'audit de la dette, une représentation théâtrale, un Premier mai, des conférences mais aussi ... une formation pour les délégués.

L'équipe, que vous pouvez voir (dans sa quasi-totalité) s'est investie de septembre à novembre dans une formation 1A où diverses notions telles la communication, l'histoire du mouvement ouvrier, le statut, la structure de l'organisation syndicale... ont été abordées.

Nul doute que ces sourires épanouis sont le reflet des liens, du soutien et de la solidarité créés tout au long de ces 10 jours.

À très bientôt pour une 1B !



### Namur

#### Goûter des rois

Le Comité de la commission « loisirs » de l'Intersectorielle Pensionné(e)s et Pré-pensionné(e)s de Namur invite ses membres (CGSP) et l'interprofessionnelle (FGTB) au goûter des rois, le 10 janvier 2014 à 14h à la Maison syndicale André Genot, 41 à Namur.

Gâteau des rois et café offerts.

Ambiance musicale.

Accompagnants : 5 €.

Réservation :

Maria Pasquarelli : 0476/366 888

Coraline Quevy : coraline.quevy@cgsp.be

## Bonne année 2015, année de l'exclusion

Déjà parler de janvier 2015 en janvier 2014 ne signifie pas un goût particulier pour l'anticipation ou pour la science-fiction. D'autres s'en font une spécialité voire un métier mais la CGSP ne se lance pas dans la voyance.

Certaines décisions du gouvernement prises en début de législature vont générer un vrai drame social en janvier 2015. Il s'agit de l'exclusion des articles 36 titulaires du droit des allocations d'insertion. Il s'agit des jeunes qui, ayant fini leurs études, bénéficient d'allocation en attendant de trouver du travail. Ce droit est maintenant limité à 3 ans ; sans condition d'âge pour les cohabitants et à partir de 30 ans pour les isolés et les chefs de ménages. Cette mesure va toucher dès janvier 2015 quelque 55 000 personnes en Belgique dont 35 000 en Wallonie. Le décompte a été entamé au 1<sup>er</sup> janvier 2012, il est donc tout à fait inévitable qu'une grande partie de ces exclusions arrive au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les cohabitants n'auront pas droit au revenu d'insertion mais généreront quand même pour certains l'intervention des CPAS. La perte pour ces ménages dépassera les 5 000 euros par an.

Les isolés et les chefs de ménage tomberont à charge des CPAS. L'économie nette pour les 15 730 chefs de ménage et les 11 000 isolés représente un coût global de 313 millions d'euros en revenu d'insertion pour une économie brute pour toutes les exclusions de 460 millions d'€, soit une économie nette de 147 millions d'€.

Un drame social pour 55 000 personnes ou familles et des difficultés pour les finances locales qui vont certainement déboucher sur des plans d'assainissement pour les communes qui vont encore amoindrir l'effet net de ces mesures. Pour rappel, l'effet en 2012 des seuls intérêts notionnels dépasse les 6 milliards d'€...

Un scandale sur lequel la FGTTB, et particulièrement ses régionales wallonnes, attirent l'attention depuis quelque temps. Jusqu'à présent, le gouvernement reste figé dans son autisme. Nous reviendrons encore dans les prochains mois sur ce qui est, une nouvelle fois, une conséquence de l'austérité décidée et imposée par les gouvernements et la Commission de l'Union européenne.

L'austérité n'est pas une fatalité parce que la crise n'est pas une réalité objective mais la conséquence de décisions politiques.

Battons-nous, le combat sera dur mais nous pouvons le gagner !



*La CGSP  
vous souhaite  
une superbe année 2014  
forte de toutes nos solidarités*

**ACTEURS  
DES  
TEMPS PRÉSENTS**

# L'ÉTAT SOCIAL

## Une révolution toujours d'actualité, mais largement impensée

Et si, face à la crise multiforme, nous disposions déjà d'une alternative à portée de main, à savoir l'État social et son fondement politique qu'est la démocratie ? Un État social qui, déployé pleinement au niveau national, permet de faire face au néolibéralisme.



Christophe Ramaux

Pour initier le cycle de formation de troisième niveau, la CGSP wallonne avait invité ce mardi 19 novembre 2013, Christophe Ramaux, Maître de conférences à La Sorbonne et membre des Économistes atterrés.



### Les quatre piliers de l'État social

Bien souvent, l'État social est réduit à la seule protection sociale alors qu'il englobe aussi la réglementation des rapports de travail, les services publics et les politiques économiques. Cette réduction n'est pas innocente, car elle occulte certaines évidences qui pourraient contrecarrer l'hégémonie du modèle néolibéral. Cette réduction ôte aussi à l'intervention publique toute prétention d'ensemble et vise à cacher le fait que « *l'État social ne se contente pas d'opposer des digues au pouvoir du capital ; il lui retire des sphères entières d'activités. Son fondement politique est la démocratie. Sa vocation est de construire*

*une société d'égaux afin de donner une consistance sociale à la norme de l'égalité absolue instituée par le suffrage universel.* »<sup>1</sup>

### Une révolution toujours d'actualité

Est ainsi occultée l'évidence selon laquelle les fonctionnaires créent de la richesse. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle le secteur public serait improductif et étoufferait le secteur privé par les prélèvements opérés, *les fonctionnaires produisent des valeurs d'usage. Ils produisent aussi simultanément des valeurs monétaires, de la richesse monétaire* (p. 303) et l'impôt, à proprement parler, ne finance donc pas *l'activité du fonctionnaire, il sert à la payer, comme on ne finance pas un pain à la boulangerie, on le paie* (p. 307). Cette réhabilitation de l'impôt et de la dépense publique présente également l'avantage de s'attaquer aux prétendues « charges » sociales et de jeter un autre regard sur la dette publique qui devrait être légitimée.

Les quatre piliers constitutifs de l'État social indiquent également clairement

que nous ne vivons pas dans une économie exclusivement capitaliste : le cadre économique dans lequel nous vivons comprend du marché, du capital, de l'intervention publique et de l'économie sociale et, pour notre économiste atterré, *la réponse relative au dosage entre elles devrait être au cœur du débat démocratique* (p. 351).

L'État social reste donc d'actualité. Tout d'abord, malgré l'objectif du néolibéralisme de casser les quatre piliers qui le constituent, force est de constater que l'État social est toujours là. D'autre part, par opposition avec ce que serine quotidiennement la petite musique lancinante de la pensée unique, la dépense publique n'est pas le mal absolu ! Elle englobe en son sein notamment des prestations sociales en espèce (pensions, allocations de chômage), voire en nature (remboursement des frais pharmaceutiques).

De plus, l'État social est une donnée universelle : même si sa voilure diverge, il est présent partout dans le monde.

### Une révolution largement impensée

Quelques obstacles se dressent toutefois sur la voie de l'État social. Tout d'abord, il constitue une révolution largement impensée. Comment expliquer autrement l'existence de trois théories économiques pour expliquer le libéralisme et pratiquement aucune pour l'État social ? Ainsi, le regard que nous portons sur l'État pourrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie : *faut-il concevoir l'intervention publique comme*



# NON A L'ETAT SOCIAL "ACTIF", OUI A L'ETAT SOCIAL DE SERVICES PUBLICS

*une béquille à l'accumulation du capital ou lui accorder un statut plus ample, une visée plus ambitieuse ?* (p. 200). Christophe Ramaux pointe aussi le marxisme qui permet de penser le capitalisme mais sa théorie de l'État ne lui permet pas de penser les deux principaux leviers de l'émancipation que sont l'État social et la démocratie (p. 188).

## » Le néolibéralisme zombie

Dans son plaidoyer en faveur de l'État social, Christophe Ramaux ausculte aussi le néolibéralisme. Ainsi, l'effritement de l'État social est notamment dû aux coups de boutoir d'un néolibéralisme très dirigiste qui a utilisé quatre volets pour tenter d'arriver à ses fins : la finance libéralisée, le libre-échange, l'austérité salariale et la contre-révolution fiscale. Un néolibéralisme qui ne marche pas : la course à l'austérité, la désinflation compétitive risquent de voir le malade mourir guéri comme le montrent la Grèce et le Portugal. La sortie de la crise appelle tout d'abord une remise à plat fondamentale et virulente de ces quatre volets du néolibéralisme. Cela implique assurément de s'attaquer aux lobbies et à la finance dérégularisée et de réhabiliter simultanément l'État social.

Or, la hausse de la dette privée, fruit des réductions salariales et responsable de la crise financière de 2007 à l'origine de la fausse crise des dettes publiques, a permis aux tenants du néolibéralisme de prendre prétexte de cette crise pour pro-

mouvoir un nouveau tour de vis (ce que Christophe Ramaux appelle le grand *hold-up* intellectuel du néolibéralisme). Même s'il a failli, ce néolibéralisme zombie pourrait perdurer, notamment grâce au verrouillage idéologique qu'il a opéré au niveau européen.

## » La construction européenne, cheval de Troie du néolibéralisme ?

Pour Christophe Ramaux, c'est en effet en recourant à la mondialisation et à la construction européenne que le dispositif néolibéral a pu effectuer son travail de sape. Et ce détour par l'Europe permet de contourner l'État social et la démocratie (et de déposséder le peuple). Face à

**La course à l'austérité,  
la désinflation  
compétitive risquent  
de voir le malade  
mourir guéri !**

cette situation, il faut renouer avec une conception progressiste de la nation. Au-delà de l'instrumentalisation rhétorique (*c'est la faute à Bruxelles !*), l'économiste atterré propose d'œuvrer à apporter une solution à la crise de l'euro. À ce sujet, Christophe Ramaux évoque quatre pistes possibles. Le pire des scénarii consisterait à continuer l'euro tel quel. Une autre approche, plus fédéraliste, consisterait à impulser des vrais flux financiers et de réels transferts de solidarité entre États membres. En plus de cette solution de papier (qui ne fonctionne pas à cause de raisons politiques), une autre option (la meilleure pour notre conférencier) serait de promouvoir une inflation interne (en augmentant partout les salaires et les dépenses sociales). Mais, pour cela, il

s'agirait de vaincre la hantise allemande de l'inflation. La dernière solution viserait à remettre en cause l'existence de l'euro. Quoi qu'il en soit, une remise à plat de l'Europe via un Traité simplifié serait indiquée afin que celle-ci apporte la preuve qu'elle peut apporter des avancées sociales.

Ces dernières pourraient se concevoir si une norme européenne impliquait une convergence sociale par le haut et une clause de non-régression sociale comme principes généraux du droit social européen. Pour sa part, Christophe Ramaux plaide en faveur d'une réhabilitation des États sociaux nationaux.

## » Sortie de crise

De toute manière, la sortie de la crise économique et financière ne pourra se faire sans rompre avec le néolibéralisme et c'est pourquoi l'État social, adossé à la démocratie, a encore un bel avenir devant lui. Surtout si l'écologie est perçue comme la nouvelle frontière du progrès social permettant à l'État social de reprendre du poil de la bête (isolation du bâti, investissements dans les transports en commun, relocalisation de l'économie...). *La logique de socialisation telle qu'elle a été portée historiquement par l'État social mérite en effet d'être étendue car l'écologie réclame avant toute chose une intervention publique forte* (p. 427). ■

La CGSP wallonne diffuse sur son site Facebook, une série d'interviews de Christophe Ramaux qui prolonge la conférence qu'il a tenue à Namur en novembre dernier.

1. Christophe Ramaux, *L'État social, pour sortir du chaos néolibéral*, Paris, Fayard, 2012, pp. 435-436.

## La grogne, la grève et la prise d'otage

*Si, précédemment, nous avons souvent évoqué des mots et des tournures qui visaient à édulcorer la réalité afin de disqualifier le conflit, d'autres figures de style sont souvent mises en œuvre, par le monde des médias, pour durcir la réalité. Ainsi, chaque fois qu'un mouvement de grève se déclenche dans le secteur des transports, le terme prise d'otage a tôt fait de fleurir dans les propos des journalistes, hommes politiques et usagers. De même, lorsque les agents des Finances lancent des actions pour dénoncer l'état catastrophique de leur Service public fédéral, la presse titre à loisir : la grogne pourrait s'amplifier.*

Cette figure de style, appelée hyperbole, sert plusieurs fins : en recourant à l'expression « usagers pris en otage », le monde journalistique tend à souligner d'une part que les grévistes n'exerceraient plus un droit légitime (celui de faire grève) mais qu'ils commettraient un crime. De là à les qualifier de terroristes, il n'y a qu'un pas qui fut presque franchi récemment lorsqu'une grève à Liège fut qualifiée d'acte « terroriste ». *Le Robert* définit en effet l'otage comme étant « une personne dont on se saisit et que l'on détient comme gage pour obtenir ce que l'on exige ». Nul doute que Florence Aubenas et les (trop) nombreux journalistes détenus dans le monde doivent apprécier cette banalisation à peu de frais d'une situation autrement périlleuse que celle d'un navetteur qui reste à quai. De plus, cette représentation des choses permet au monde journalistique de se concentrer sur les effets sans devoir, pour autant, évoquer les causes d'un mouvement.

### Médias médiocres

Elle permet également de pratiquer le degré zéro du journalisme, à savoir le micro-trottoir où des usagers peu au fait des motifs de l'action (puisque les causes ont été peu explicitées) vont peser sur leur statut de victime. En outre, le micro-trottoir offre cette capacité de réduire un conflit opposant des travailleurs à un gouvernement ou à un patro-



nat à un conflit entre deux fractions du salariat (les grévistes et les usagers)...

En effet, la plupart des reportages ne présentent pas les grévistes comme les salariés, les parents d'élèves ou les usagers des transports en commun qu'ils sont aussi pour la plupart mais comme des professionnels de la grève. Réciproquement, « les personnes gênées par les arrêts de travail ne sont pas identifiées comme des salariés désireux de défendre leurs droits,

susceptibles d'être syndiqués, voire de faire grève. »<sup>1</sup>.

Et les pros de la grève de se croiser les bras, car il est bien connu que faire grève est une partie de tout repos ! Plusieurs motifs expliquent pourquoi la plupart des journalistes recourent à ces formats et à cette manière de couvrir les mouvements sociaux. Tout d'abord, la précarisation de la profession en est un mais aussi le fait que les journalistes sont socialement situés « par leur origine sociale (le recrutement se fait au sein des classes possédantes et cultivées)... et par leur parcours scolaire : tout cela enrachine chez les professionnels de l'information

une manière commune de voir le monde qui leur inspire, sans même qu'ils aient à y penser, un jugement globalement hostile sur la grève, les fonctionnaires, les syndicats. »<sup>1</sup>

### Le bruit et la fureur

Cette volonté de durcissement de la réalité se manifeste aussi par le recours quasi exclusif à l'adjectif *sauvage* pour qualifier des grèves *spontanées*. L'utilisation du terme *grogne* participe de la même logique. *Le Robert* définit le verbe *grogner* comme signifiant « pousser un cri, en parlant d'un cochon, du sanglier et par extension de l'ours ». Ce qui offre la latitude de réduire les manifestants à une animalité dénuée de mots et de ramener une parole contestataire à un grognement qui manifeste un mécontentement ou de la douleur. Mais le grognement est un bruit et si c'est du bruit, cela ne compte pas par rapport à la parole et au dialogue.

Ces facilités de langage exagérant la portée de ce qui est réellement mis en œuvre visent en quelque sorte à disqualifier la parole des acteurs des mouvements sociaux en la réduisant à du bruit ou à des actes violents, auxquels toute instance officielle ne doit pas se sentir obligée de répondre. ■

1. Pierre Rimbart, « Le social et les conflits sociaux actuels dans la presse », in Jean-Pierre Gélard, *Médias, mensonge et démocratie*, Presses universitaires de Rennes, 2005, p. 122.

## Institutions bruxelloises, de la complexité à la créativité

Pour mieux comprendre l'évolution des institutions bruxelloises dans le cadre de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, l'IRB a organisé deux journées de séminaire pour les délégués. La première étape, le 21 novembre, a permis de faire le point dans une perspective historique et de dresser le bilan de plus de vingt ans de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

La réalité institutionnelle de notre pays est d'une complexité qui laisse perplexe. Pour comprendre comment on en est arrivé là, une mise en perspective historique était nécessaire. C'est l'exercice auquel s'est livré avec pédagogie et clarté M. Jean-Paul Nassaux du Centre de recherche et d'information sociopolitique (CRISP).

### Aux origines de la Belgique

Remontant aux circonstances qui prévalaient au début de la Belgique, il a rappelé l'émergence progressive d'une conscience populaire flamande en réaction à l'État bourgeois francophone. Un mouvement wallon, apparaît également, mais ne présente pas beaucoup d'influence car il n'est soutenu que par la bourgeoisie. Il faudra attendre l'après-guerre et l'essoufflement du dynamisme économique wallon pour qu'émerge un mouvement syndical mené par André Renard revendiquant l'autonomie wallonne.

### Communautés culturelles et Régions

En 1970, on crée les communautés culturelles (française, flamande et allemande) dotées d'une assemblée et qui traiteront essentiellement de la politique culturelle. Dans le même temps, on inscrit dans la Constitution le principe de création des régions.

La réforme de 1980 voit naître les Régions flamande et wallonne et prévoit la possibilité qu'elles fusionnent avec les Communautés. Ce que la Flandre réalise, créant ainsi la première asymétrie institutionnelle. Entretemps, les communautés ont élargi leur compétence à d'autres domaines culturels et aux matières « personnalisables » (aide sociale, santé).

La réforme de 1988-89 marque un pas important car de gros paquets de compétences et les budgets qui y sont liés sont transférés du fédéral vers les niveaux communautaire (enseignement, aide à la presse écrite, publicité à la radio et à la télévision) et régional (travaux publics, transports en commun...).

### Région bruxelloise

Il a fallu attendre 1989 pour que la Région bruxelloise soit créée. L'enjeu communautaire est important et les Flamands émettent deux exigences : la limitation aux dix-neuf communes et d'être associés à la gestion de la ville. Des lois spéciales de financement prévoient des clés de répartition basées sur le principe du « juste retour » (les entités reçoivent des moyens en fonction de ce qu'elles apportent). En conséquence, la Région se dote d'un parlement et d'un gouvernement où siègent des représentants des deux groupes linguistiques. Trois commissions communautaires (une francophone, une néerlandophone et une commune) viennent compléter la construction institutionnelle.

### Réformes et crises successives

En 1992-93, on inscrit dans la Constitution que la Belgique est composée de communautés et de régions, mais les partis qui incarnent le mouvement flamand, Volksunie en tête, en veulent plus. Le principe qu'ils défendent est que les compétences résiduelles passent aux communautés et régions ; l'État fédéral ne conservant que celles qui lui sont explicitement attribuées. C'est cette logique qui marquera les réformes et accords successifs au cours des deux dernières décennies. En 1999, l'accord du Lambertmont organise le refinancement de la Communauté française et revoit la législation orga-



nique sur les provinces et communes. Les Bruxellois réorganisent l'équilibre entre néerlandophones et francophones au sein du parlement de leur région. On passe de 75 à 89 parlementaires dont 17 seront d'office issus de listes flamandes. De nouvelles revendications flamandes pour une réforme de l'État surgiront en 2003 avec notamment la question de la scission de l'arrondissement de Bruxelles-Halle-Vilvorde qui a finalement été votée à l'été 2012. Parallèlement, on revoit les lois spéciales de financement en cherchant de nouvelles clés de répartition entre fédéral, communautés et régions qui limiteraient la solidarité fédérale. Dans ce contexte, Bruxelles avait absolument besoin d'un refinancement de 500 millions d'euros pour faire face à ses obligations et défis liés à la démographie, à l'enseignement et à la mobilité, entre autres (l'accord prévoit 461 millions).

### Simplification institutionnelle

Les niveaux de pouvoir se chevauchent à Bruxelles, entre Région, Commissions communautaires et communes. C'est aux Bruxellois qu'a été confiée la mission de présenter un accord de simplification institutionnelle. Il portera certainement sur des questions de propreté publique, de stationnement, de logement et de mobilité, mais il s'agit d'un accord provisoire. Il faudra

aller plus loin et la poursuite de cette démarche sera favorisée par l'autonomie constitutive conférée en octobre 2011 qui permet à la Région de modifier ses règles de fonctionnement pour autant qu'il y ait un accord entre les deux groupes linguistiques.

### De nouveaux équilibres précaires

Les nouvelles répartitions de compétences révèlent rapidement l'insuffisance des moyens pour l'enseignement en Communauté française (qui contrairement au fédéral et aux régions n'a pas de compétence fiscale). La Région wallonne est disposée à l'aider, mais à condition que Bruxelles, région bilingue, participe également. Pour retrouver une marge de manœuvre pour l'enseignement et la culture, la Communauté française a cédé une partie de ses compétences à la Région wallonne en conservant une partie des budgets y afférant. Dans une logique de symétrie institutionnelle, ces mêmes compétences seront confiées à la Commission communautaire française (Cocof) en Région de Bruxelles-Capitale. Cette dernière pouvant aller chercher des budgets à la Région qui devra donner la même chose à la Vlaams Gemeenschapscommissie (VGC) pour respecter le principe d'égalité de traitement des deux communautés à Bruxelles.

### Un fonctionnement spécifique

Le fait que deux grandes communautés exercent des compétences sur le territoire de Bruxelles, combiné aux réformes successives sont à l'origine d'incessants ajustements en vue de déterminer de nouveaux équilibres communautaires. Les compétences communautaires sont essentiellement liées aux matières personnalisables comme l'enseignement, la culture, la santé, l'aide aux personnes. Ces compétences peuvent concerner des institutions ou associations soit francophones, néerlandophones, ou encore bi-communautaires. Elles relèvent alors respectivement de la Cocof, de la VGC ou de la Commission communautaire commune (Cocom). Les matières régionales sont quant à elles liées au territoire. Le parlement régional outre son rôle

législatif, élit le gouvernement et contrôle son action. Pour faire voter une ordonnance (loi), il faut une majorité au sein du parlement. Pour modifier une législation sur les communes, il faut une majorité au sein de chaque groupe linguistique. Le gouvernement est composé d'un président, de deux ministres francophones, de deux ministres néerlandophones et de trois secrétaires d'État dont un néerlandophone. C'est l'ensemble du parlement qui élit les ministres proposés par leur groupe linguistique respectif.

Les commissions communautaires sont composées des élus régionaux selon leur rôle linguistique et sont sous la tutelle de leur communauté. Les secrétaires d'État sont sur le même pied que les ministres.

La Cocom qui gère des matières bi-communautaires à la même composition que le parlement régional. Dans la dynamique de la 6<sup>e</sup> réforme de l'État, son implication va décupler. Des compétences en matière de santé, d'aide sociale et d'allocations familiales vont en effet lui être transférées. De 87 millions, son budget passera à 1,5 milliard en 2020 !

Paradoxalement, alors que les forces centrifuges conduisent à scinder les compétences fédérales, on doit faire des efforts de concertation et de coordination pour assurer une cohérence des politiques menées et garantir que les décisions que chaque entité prend ne compliquent pas la vie des citoyens.

### Un bilan après 24 ans d'existence

Avec près de vingt ans en tant que ministre-président, Charles Picqué est un acteur et témoin de premier plan de l'évolution de la Région de Bruxelles-Capitale. Son analyse et sa vision apportent un éclairage précieux sur les enjeux et les défis auxquels Bruxelles est confrontée. Siège des institutions européennes, vitrine de la Belgique, convoitée par les Flamands et les Wallons, Bruxelles a trop longtemps été victime d'une conception utilitariste. La création de la Région lui a permis de prendre son destin en main pour deve-



opper progressivement une approche cohérente de la ville du point de vue urbanistique, de l'aménagement du territoire, de l'enseignement et même du tourisme. Les grandes villes se dilatent et leur zone d'influence s'étend bien au-delà de leurs limites administratives. On parle aujourd'hui de communauté urbaine et il est pertinent d'y mettre en œuvre des politiques concertées.

Aujourd'hui, la première bataille est celle de l'offre des places et de la qualité de l'enseignement pour répondre au choc démographique.

Il s'agit également de proposer des politiques d'emplois cohérentes pour faire face au taux de chômage élevé que connaît la région alors qu'elle est le poumon économique du pays.

Enfin, la 6<sup>e</sup> réforme de l'État et le transfert de compétence qu'elle implique engendrent de nouveaux défis. Les transferts ne concerneront pas que les compétences, mais aussi les moyens budgétaires et en personnel qui leur sont liés.

Sur ce dernier enjeu, la CGSP rappelle que seuls 90 % des budgets initiaux seront transférés aux entités fédérées ; ce qui créera d'emblée un déficit de moyens pour la mise en œuvre des nouvelles compétences. D'autre part, des transferts importants de fonctionnaires seront nécessaires ainsi que le choix de locaux et cela ne peut se faire dans l'urgence. Il est donc nécessaire de se pencher sur la question et de négocier sans attendre les élections de mai 2014 !

*Jean-Pierre Knaepenbergh  
Secrétaire général de l'IRB*

[www.cgsp-acod-bru.be](http://www.cgsp-acod-bru.be)





## Peut-on vous souhaiter une bonne et heureuse année ?

Relance de la compétitivité, croissance économique... obsessions permanentes, communes et contagieuses quel que soit le pays ou la majorité gouvernante. Cette relance que chacun souhaite, doit passer, dans notre pays comme ailleurs, par des investissements financiers, créateurs d'emploi et donc de richesses individuelles sans lesquelles rien ne redémarrera.

Ces investissements ne pourront voir le jour que si une vision favorable de « retour sur investissements » pointe à l'horizon, et dans le contexte actuel, personne ne voit le bout du tunnel.

Les gros industriels en tête, l'ensemble du monde patronal prêche pour un allègement de ses charges, le tarif de l'électricité est mis en avant, principal poste de dépenses pour ces grosses industries lourdes.

Alors, coincé dans cette « spirale verte », notre gouvernement, lourdement impacté par le poids des subsides aux énergies renouvelables, tente de contenir cette grosse machine qui s'emballe et qui fait grimper le prix de l'énergie.

Chaque producteur d'énergie, particulier ou industriel, étant garanti d'un prix de vente fixe de 65 € pour chaque certificat vert (CV), reprise obligatoire par Elia, n'hésite plus à se lancer dans la course à l'échalote, puisque, calculée en main, le retour sur investissement est, cette fois, au rendez-vous ! Le cours de la bourse du CV est en ce moment de 57 € à la baisse, le choix est vite fait.

L'euphorie provoquée par le projet « Solwatt » fut telle qu'aujourd'hui dans le jargon on parle de « bulle pv » pour « bulle spéculative photovoltaïque ». Aujourd'hui cette bulle pèse lourd sur la facture du consommateur final, qu'il soit producteur « pv » ou pas !!

Notre volonté, chez Gazelco est de protéger le client final des conséquences néfastes dues à ces mécanismes instables, et nous nous opposerons toujours, dans toutes les instances où nous avons la parole, au report de la faute sur les plus démunis.

Ceci étant dit, dans quelques jours, quand vous décrocherez vos « bulles » du sapin, tournez la tête vers la fenêtre, si vous apercevez des panneaux photovoltaïques sur le toit de votre voisin, précipitez-vous chez lui et quand il vous aura ouvert la porte vous pourrez lui balancer en pleine figure un retentissant... « Bonne et heureuse année voisin ! »... dans toute circonstance il est toujours bon de se sentir bien entouré.

À notre tour nous vous souhaitons de passer une très bonne et heureuse année 2014 à nos côtés, nous vous remercions pour votre confiance et nous continuerons lors de cette année 2014 à défendre, comme les années précédentes, vos intérêts et vos acquis.

*Le secrétariat fédéral de Gazelco*

## Le sur la législation

*La technologie est telle aujourd'hui, qu'il est possible à n'importe qui et à moindre frais, de pouvoir « localiser » n'importe quelle personne ou n'importe quel véhicule, pour autant qu'il soit équipé d'un matériel léger de « géolocalisation », matériel qui consiste essentiellement en une balise émettant un signal particulier et individuel pouvant être détecté par tous les satellites GPS « Global Positioning System » qui peut être traduit par « Système mondial de positionnement ».*

### Les sources légales

Touchant au droit de la vie privée, la géolocalisation est un mécanisme qui doit respecter l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales.

#### Article 8

##### **Droit au respect de la vie privée et familiale**

*Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.*

*Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence soit prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.*

La géolocalisation au travail n'est expressément ou implicitement régie par aucune disposition claire en droit interne belge, si ce n'est la **loi générale du 8 décembre 1992**, et la **loi du 13 juin 2005**.

Étant une donnée « à caractère personnel », la donnée de géolocalisation entre dans le champ d'application de la loi du 8 décembre 1992 et de l'arrêté d'application de cette loi, adopté le 13 février 2001 et induit une **obligation de déclaration auprès de la Commission de la Protection de la vie privée**. Il s'agit bien d'un « traitement » puisque l'employeur enregistre, collecte et conserve les données de géolocalisation sur un support le plus souvent numérique. À partir du moment où ce traitement est automatisé ou de toute manière, si l'information est enregistrée, la loi s'applique.

Pour le reste, les conditions du traitement des données de géolocalisation sont les mêmes que pour toute autre information relevant de la vie privée. Il faut donc respecter scrupuleusement l'article 4 de la loi de 1992.

### Chapitre II. Conditions générales de licéité des traitements de données à caractère personnel

**Art. 4.** § 1er. Les données à caractère personnel doivent être :

- 1° *Traitées loyalement et licitement.*
- 2° *Collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités, compte tenu de tous les facteurs pertinents, notamment des prévisions raisonnables de l'intéressé et des dispositions légales et réglementaires applicables. Un traitement ultérieur à des fins historiques, statistiques ou scientifiques n'est pas réputé incompatible lorsqu'il est effectué conformément aux conditions fixées par le Roi, après avis de la Commission de la protection de la vie privée.*
- 3° *Adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenues et pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement.*
- 4° *Exactes et, si nécessaire, mises à jour ; toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour que les données inexactes ou incomplètes, au regard des finalités pour lesquelles elles sont obtenues ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement, soient effacées ou rectifiées.*
- 5° *Conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont obtenues ou pour lesquelles elles sont traitées ultérieurement. Le Roi prévoit, après avis de la Commission de la Protection de la vie privée, des garanties appropriées pour les données à caractère personnel qui sont conservées au-delà de la période précitée, à des fins historiques, statistiques ou scientifiques.*

**§ 2. Il incombe au responsable du traitement d'assurer le respect du § 1er.**

En outre, les données doivent être collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités, compte tenu de tous les facteurs pertinents.



### La loi du 13 juin 2005

La loi commence par définir une série de termes, dont la donnée de localisation, qui est décrite comme étant « toute donnée traitée dans un réseau de communications électroniques indiquant la position géographique de l'équipement terminal d'un utilisateur final d'un service de communications électroniques accessible au public ». Elle définit également le service à données de localisation comme « un service qui exige un traitement particulier des données de localisation allant au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour la transmission ou la facturation de la communication ». Ces définitions sont donc très larges et ont vocation à couvrir un nombre important de situations.

Le 18 février 2005, Monsieur Philippe Mahoux, président du groupe PS au sénat, a déposé une proposition de loi « visant à encadrer la surveillance des travailleurs par l'utilisation du système de monitoring associé au système de navigation GPS sur les véhicules de service, dans le respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée ».

L'objet de cette proposition est de parfaire le système légal en prenant en considération la spécificité des travailleurs dans le cadre de la géolocalisation. Le sénateur en question proposait que la surveillance soit subordonnée à un accord des commissions paritaires, soit les organes compétents en vertu du régime des relations collectives de travail.

Un avis a été sollicité à la Commission de la Protection de la vie privée, laquelle a rendu son avis le 7 septembre 2005. La Commission rend un avis favorable, mais précise que l'employeur qui prend connaissance des données de localisation concernant ses employés tombe sous le coup de la loi précitée du 13 juin 2005. En outre, il conviendrait, selon la Commission, que l'accord entre les partenaires sociaux soit justifié au regard des principes de finalité, d'admissibilité et de proportionnalité. Enfin, les principes de transparence et de l'information doivent également être respectés.

Parmi les buts qui peuvent être considérés comme légitimes, la Commission pour la Protection de la vie privée cite :

- la sécurité des travailleurs ;
- la protection des véhicules de service ;
- l'optimisation de la gestion des déplacements professionnels ;
- le contrôle des prestations du travailleur. Dans ce cas, seul un contrôle **ponctuel** est envisageable et seulement si les indices font **soupçonner des abus** de la part du travailleur. Dans cette optique, **le contrôle en dehors des heures de travail est exclu**.

Selon l'avis de la Commission pour la Protection de la vie privée, un **contrôle systématique et permanent est en principe disproportionné**.

## L'avis des avocats :

### Olivier Moreno (Langlet & Moreno) Droit au travail ULB

#### Le consentement est essentiel

Qu'il s'agisse de l'application de l'Art. 5 de la loi du 8 décembre 1992, de la loi du 13 juin 2005, ou de la renonciation – toujours possible – à la vie privée de l'intéressé, la question du consentement à l'opération de géolocalisation est absolument essentielle.

**Sans consentement, pas de géolocalisation.** L'acte par lequel le travailleur consent à être géolocalisé (dans la mesure strictement nécessaire à la poursuite de finalités légitimes) est soumis à toute une série de conditions. Avant de consentir à une telle ingérence dans son droit à la vie privée, le travailleur doit recevoir **toutes** les informations sur le but poursuivi par la géolocalisation et sur les méthodes qui sont employées. Il doit notamment savoir selon quels critères l'employeur décidera de faire appel à cette technologie, de même qu'il doit connaître un minimum les spécificités techniques de l'appareil de géolocalisation. Ces informations seront, pour éviter tout litige, consignées par écrit, avec mention de la possibilité d'obtenir sur simple demande des informations complémentaires auprès du gestionnaire du traitement.

Lorsque le travailleur aura pris connaissance de ces informations, il doit, sans subir de pression physique ou même morale, **déclarer consentir à sa géolocalisation**. Dans le meilleur des cas, on prévoira, lors de l'initialisation de l'appareil de détection que le travailleur embarque avec lui, un « *login* » où l'on demande au travailleur de consentir à ce que sa position soit géolocalisée, dans l'hypothèse prévue dans son acte de consentement.

En pratique, l'employeur veillera, tout d'abord, à remettre au travailleur une brochure explicative avec mention d'une personne de contact pour des informations complémentaires ; ensuite, à **demander au travailleur de signer un document** où celui-ci reconnaît avoir pris connaissance de ces informations et consentir à la géolocalisation spécifique ; enfin, à implémenter sur l'appareil confié au travailleur un

« *login* » demandant à chaque initialisation si le travailleur maintient son consentement à la géolocalisation.

#### Loi du 8 décembre 1992 - Art. 5.

**Le traitement de données à caractère personnel ne peut être effectué que dans les cas suivants :**

*Lorsque la personne concernée a indubitablement donné son consentement.*

*Lorsqu'il est nécessaire à l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.*

*Lorsqu'il est nécessaire au respect d'une obligation à laquelle le responsable du traitement est soumis par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance.*

*Lorsqu'il est nécessaire à la sauvegarde de l'intérêt vital de la personne concernée.*

*Lorsqu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, dont est investi le responsable du traitement ou le tiers auquel les données sont communiquées.*

*Lorsqu'il est nécessaire à la réalisation de l'intérêt légitime poursuivi par le responsable du traitement ou par le tiers auquel les données sont communiquées, à condition que ne prévalent pas l'intérêt ou les droits et libertés fondamentaux de la personne concernée qui peut prétendre à une protection au titre de la présente loi.*

*Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, après avis de la Commission de la Protection de la vie privée, préciser les cas où la condition mentionnée sous f) est considérée ne pas être remplie.*

Pertinent = Parfaitement approprié, adéquat

Adéquat = Adapté, convenant pour

Approprié = Correspondant exactement à sa destination



**30% de réduction**  
pour les affiliés CGSP  
sur la nuitée sur base du prix affiché



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - [reservation@casteldepontalesse.be](mailto:reservation@casteldepontalesse.be) - 082 22 28 44 - [www.casteldepontalesse.be](http://www.casteldepontalesse.be)

## Assurance hospitalisation des Pensionnés

### Le sur la situation

*Dans la Tribune de novembre nous avons fait un état des lieux de la situation sur le plan de l'Assurance hospitalisation des Pensionnés, les évolutions de tarifs et le résultat des négociations en commission des fonds des allocations complémentaires, pour rappel, Ethias avait fait deux propositions de tarification avec des visions différentes.*

Les deux propositions d'Ethias :

- **Option 1**
- Réduction des primes pour 2014
  - Garantie de base : -15 %
  - Garantie étendue : -7 %
- Introduction à dater du 1/01/2015 d'une formule d'indexation sur base :
  - de l'index des prix à la consommation (base septembre),
  - des résultats statistiques des années n-2 et n-3.
 Risque limité des effets « yoyo » sur les primes en fonction des résultats statistiques.
- **Option 2**
- Maintien du niveau des primes identiques pendant 3 ans.
- En 2017, indexation sur base de l'indice des prix à la consommation et tenant compte des statistiques de l'année n-2 (2016)

Le Comité technique des Pensionnés **Gazelco** s'est réuni pour débattre de ce choix et a rapporté l'avis de nos pensionnés de chacune de nos régionales, **l'option 1 a été choisie**, (détails chiffrés dans *Tribune* de novembre).

Nous étions dans l'attente de la position de la **CSC** avec l'espoir de pouvoir aboutir à une position commune. La **CSC** a décidé de porter son choix sur **l'option 2**, ce qui a provoqué une situation de blocage au niveau de la négociation, aucun consensus n'ayant pu être dégagé.

Dans ces conditions, Ethias a été contacté par les gestionnaires du fonds, pour obtenir leur accord sur l'alternative suivante :

- pour 2014, maintien des primes pour les deux types de garantie (base et étendue) au même niveau que celles de 2013 ;



- début juillet 2014, Ethias communiquera les statistiques arrêtées au 30 juin 2014 et fera une nouvelle proposition (option 1 et 2) pour les primes des années 2015 et suivantes ;
- le CA du FAC-FAV se positionnera courant septembre 2014 entre l'option 1 et l'option 2.

**Ethias a marqué accord sur cette proposition et va donc entamer les démarches suivantes :**

- écrire aux nouveaux pensionnés de l'année 2013 pour leur faire une proposition d'adhésion à la police 8M9 à dater du 1/01/2014, aux mêmes conditions que 2013 ;
- envoyer aux assurés existants les factures relatives aux primes 2014.

Nous vous tiendrons informés de la suite de ce dossier.

*Michel Houart*

# BARÈME NATIONAL DES EMPLOYÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

## BARÈME ANCIENS STATUTS

		ANCIENNETÉ - ANCIENNETÉ																				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32
1.364,27	1.2095	104	108	112	116	120	123	126	129	132	135	138	141	144	147	150	152	154	156	158	160	162
CLASSE	TENSION SPANNING	100	108	112	116	120	123	126	129	132	135	138	141	144	147	150	152	154	156	158	160	162
1	210	3.465,18	3.603,79	3.742,40	3.881,00	4.019,60	4.158,21	4.296,81	4.435,42	4.574,04	4.712,65	4.851,26	4.989,87	5.128,48	5.267,09	5.405,70	5.544,31	5.682,92	5.821,53	5.960,14	6.098,75	6.237,36
2	197	3.250,66	3.389,27	3.527,88	3.666,49	3.805,10	3.943,71	4.082,32	4.220,93	4.359,54	4.498,15	4.636,76	4.775,37	4.913,98	5.052,59	5.191,20	5.329,81	5.468,42	5.607,03	5.745,64	5.884,25	6.022,86
3	185	3.052,66	3.174,77	3.296,87	3.418,98	3.541,08	3.663,19	3.785,29	3.907,40	4.029,51	4.151,61	4.273,72	4.395,83	4.517,93	4.640,04	4.762,14	4.884,25	5.006,35	5.128,46	5.250,57	5.372,67	5.494,78
4	174	2.871,15	2.985,99	3.100,84	3.215,69	3.330,53	3.445,38	3.560,23	3.675,07	3.789,92	3.904,76	4.019,61	4.134,46	4.249,30	4.364,15	4.479,00	4.593,85	4.708,70	4.823,55	4.938,40	5.053,25	5.168,10
5	164	2.706,14	2.814,39	2.922,64	3.030,89	3.139,14	3.247,39	3.355,64	3.463,89	3.572,14	3.680,39	3.788,64	3.896,89	4.005,14	4.113,39	4.221,64	4.329,89	4.438,14	4.546,39	4.654,64	4.762,89	4.871,14
6	156	2.574,13	2.677,10	2.780,06	2.883,02	2.985,99	3.088,95	3.191,92	3.294,88	3.397,84	3.499,81	3.601,78	3.703,75	3.805,72	3.907,69	4.009,66	4.111,63	4.213,60	4.315,57	4.417,54	4.519,51	4.621,48
7	150	2.475,13	2.574,13	2.673,14	2.772,14	2.871,15	2.970,16	3.069,17	3.168,18	3.267,19	3.366,20	3.465,21	3.564,22	3.663,23	3.762,24	3.861,25	3.960,26	4.059,27	4.158,28	4.257,29	4.356,30	4.455,31
8	145	2.392,62	2.488,33	2.584,04	2.679,74	2.775,45	2.871,15	2.966,86	3.062,57	3.158,28	3.253,99	3.349,70	3.445,41	3.541,12	3.636,83	3.732,54	3.828,25	3.923,96	4.019,67	4.115,38	4.211,09	4.306,80
9	140	2.310,12	2.402,53	2.494,93	2.587,34	2.679,74	2.772,14	2.864,55	2.956,95	3.049,36	3.141,77	3.234,18	3.326,59	3.418,99	3.511,40	3.603,81	3.696,22	3.788,63	3.881,04	3.973,45	4.065,86	4.158,27
10	135	2.227,62	2.316,72	2.405,83	2.494,93	2.584,04	2.673,14	2.762,25	2.851,36	2.940,47	3.029,58	3.118,69	3.207,80	3.296,91	3.386,02	3.475,13	3.564,24	3.653,35	3.742,46	3.831,57	3.920,68	4.009,79
11	130	2.145,11	2.230,91	2.316,72	2.402,53	2.488,33	2.574,14	2.660,25	2.746,36	2.832,47	2.918,58	3.004,69	3.090,80	3.176,91	3.263,02	3.349,13	3.435,24	3.521,35	3.607,46	3.693,57	3.779,68	3.865,79
12	125	2.062,61	2.145,11	2.227,62	2.310,12	2.392,62	2.475,13	2.557,64	2.640,15	2.722,66	2.805,17	2.887,68	2.970,19	3.052,70	3.135,21	3.217,72	3.300,23	3.382,74	3.465,25	3.547,76	3.630,27	3.712,78
13	120	1.980,10	2.059,31	2.138,50	2.217,72	2.296,91	2.376,12	2.455,33	2.534,54	2.613,75	2.693,26	2.772,47	2.851,68	2.930,89	3.009,70	3.088,91	3.168,12	3.247,33	3.326,54	3.405,75	3.484,96	3.564,17
14	115	1.897,60	1.973,50	2.049,40	2.125,31	2.201,22	2.277,11	2.353,02	2.428,93	2.504,83	2.580,74	2.656,65	2.732,56	2.808,47	2.884,38	2.960,29	3.036,20	3.112,11	3.188,02	3.263,93	3.339,84	3.415,75
KLASSE	100	1.650,09	1.716,09	1.782,09	1.848,09	1.914,09	1.980,10	2.046,10	2.112,11	2.178,12	2.244,13	2.310,14	2.376,15	2.442,16	2.508,17	2.574,18	2.640,19	2.706,20	2.772,21	2.838,22	2.904,23	2.970,24

SALAIRES INDEXES (indice quadriestrial santé lissé) Montants en euro  
GEINDEXEERDE LONEN (viermaandelijkse gezondheidsindex) Bedragen in euro

du forfait d'index ancien:

141,96

de vroegere indexforfait:

141,96

# BARÈME MINIMUM SECTORIEL AGENTS N.C.T. CP326

(Non applicable pour EBL - LABORELEC)

INDEX	Klasse - Classe																1509,34	12/2013		
	14 - 13		12 - 11		10		9		8		7		6 - 5		4 - 3				2 - 1	
Anc	HA1	HA2	HB1	HB2	G1	G2	F1	F2	E1	E2	D1	D2	C1	C2	B1	B2	A1	A2	NORM	NORM+
40	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	120,00
39	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	120,00
38	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	120,00
37	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	120,00
36	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	120,00
35	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	119,97
34	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	119,97
33	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	118,79
32	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	118,79
31	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	117,61
30	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	117,61
29	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	116,44
28	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	116,44
27	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	115,29
26	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	115,29
25	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	114,15
24	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	114,15
23	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	113,02
22	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	113,02
21	2281,94	2738,33	2327,57	2793,09	2421,15	2905,39	2568,84	3082,62	2745,07	3294,09	2956,44	3547,73	3199,16	3839,00	3494,12	4192,95	3864,85	4637,82	100,00	111,90
20	2281,94	2736,38	2327,57	2791,13	2421,15	2903,34	2568,84	3080,44	2745,07	3291,73	2956,44	3545,19	3199,16	3836,27	3494,12	4189,97	3864,85	4634,54	100,00	111,90
19	2281,94	2709,29	2327,57	2763,49	2421,15	2874,59	2568,84	3049,94	2745,07	3259,53	2956,44	3510,09	3199,16	3798,29	3494,12	4148,49	3864,85	4588,65	100,00	109,71
18	2281,94	2682,47	2327,57	2736,13	2421,15	2846,13	2568,84	3019,73	2745,07	3226,86	2956,44	3470,69	3199,16	3760,69	3494,12	4107,41	3864,85	4543,22	100,00	109,71
17	2281,94	2655,90	2327,57	2709,04	2421,15	2817,95	2568,84	2989,84	2745,07	3194,91	2956,44	3440,93	3199,16	3723,45	3494,12	4066,75	3864,85	4498,24	100,00	107,56
16	2270,96	2629,61	2316,37	2682,21	2409,48	2790,05	2556,46	2960,24	2731,86	3163,28	2942,22	3406,86	3183,78	3686,58	3477,30	4026,49	3846,28	4453,71	99,52	107,56
15	2248,47	2603,57	2293,44	2655,65	2385,63	2762,43	2531,14	2930,93	2704,82	3131,96	2913,08	3373,13	3152,26	3650,08	3442,87	3986,62	3808,20	4409,61	98,53	105,45
14	2226,21	2577,80	2270,74	2629,36	2362,01	2735,08	2506,08	2901,92	2678,04	3100,95	2884,23	3339,73	3121,05	3613,94	3408,78	3947,15	3770,50	4365,94	97,56	103,45
13	2204,17	2552,27	2248,25	2603,33	2338,62	2708,00	2481,28	2873,18	2651,53	3070,26	2855,68	3306,66	3090,15	3578,16	3375,04	3908,08	3733,16	4322,72	96,59	103,38
12	2182,35	2527,01	2226,00	2577,55	2315,47	2681,18	2456,71	2844,73	2625,27	3039,86	2827,40	3273,92	3059,55	3542,73	3341,62	3869,38	3696,20	4279,91	95,64	103,38
11	2160,75	2477,46	2203,96	2527,01	2292,55	2628,61	2432,39	2788,95	2599,28	2980,26	2799,40	3209,72	3029,25	3473,27	3308,54	3793,51	3659,60	4196,00	94,69	101,35
10	2139,35	2428,88	2182,14	2477,46	2269,84	2577,07	2408,31	2734,27	2573,54	2921,83	2771,68	3146,79	2999,26	3405,17	3275,79	3719,13	3623,36	4113,73	93,75	101,35
9	2118,17	2381,25	2160,54	2428,88	2247,37	2526,54	2384,47	2680,65	2548,05	2864,55	2744,23	3085,10	2969,56	3338,40	3243,35	3646,21	3587,49	4033,07	92,82	98,40
8	2097,20	2334,56	2139,15	2381,25	2225,12	2477,00	2360,86	2628,09	2522,82	2808,36	2717,07	3024,61	2940,16	3272,94	3211,23	3574,71	3551,96	3953,99	91,90	97,43
7	2076,43	2288,79	2117,97	2334,56	2203,09	2428,42	2337,48	2576,55	2497,85	2753,29	2690,17	2965,31	2911,05	3208,77	3179,44	3504,62	3516,79	3876,46	90,99	94,59
6	2055,87	2222,12	2096,99	2266,57	2181,28	2357,69	2314,34	2501,50	2473,11	2673,10	2663,54	2878,94	2882,23	3115,31	3147,95	3402,54	3481,97	3763,55	90,09	93,65
5	2015,56	2157,40	2055,87	2200,55	2138,52	2289,02	2269,96	2428,64	2427,68	2595,25	2611,31	2795,08	2825,71	3024,57	3086,23	3303,43	3343,69	3653,94	88,33	90,92
4	1976,03	2094,56	2015,56	2136,46	2096,58	2222,35	2224,48	2357,91	2434,82	2519,65	2560,11	2713,67	2770,30	2936,47	3025,72	3202,22	3146,76	3547,51	86,59	90,02
3	1937,29	2014,00	1976,03	2054,29	2055,47	2136,87	2180,86	2287,12	2330,46	2422,75	2509,92	2609,30	2715,98	2823,53	2966,40	3083,86	3281,13	3411,07	84,90	86,56
2	1899,30	1936,54	1937,29	1975,27	2015,17	2054,69	2138,09	2180,01	2284,77	2329,57	2460,70	2508,95	2662,73	2714,93	2908,23	2985,25	3216,80	3279,87	83,23	84,86
1	1862,06	1862,06	1899,30	1899,30	1975,66	1975,66	2096,17	2096,17	2239,97	2239,97	2412,46	2412,46	2610,51	2610,51	2851,20	2851,20	3153,72	3153,72	81,60	81,60
0	1825,55	1825,55	1862,06	1862,06	1936,92	1936,92	2055,07	2055,07	2196,05	2196,05	2365,15	2365,15	2559,33	2559,33	2795,30	2795,30	3091,88	3091,88	80,00	80,00

SALAIRES INDEXÉS (indice quadrimestriel santé lissé) Montants en euro

## À LIRE

**Le capitalisme au cœur de l'État**

Depuis les années 90, de plus en plus d'États connaissent une transformation majeure de leur système de comptabilité : ils passent d'une comptabilité publique spécifique destinée à contrôler la régularité de l'emploi des fonds publics à une comptabilité privée d'entreprise, permettant d'évaluer un patrimoine et de calculer un résultat. C'est le cas de la France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Mais quelles sont les conséquences de l'intégration de la rationalité économique au sein de l'État ? Que penser, par exemple, des choix de ne pas valoriser l'éducation, la recherche, la santé comme des investissements mais de les considérer comme des charges ? Le néolibéralisme pénètre les services publics et des pratiques de prédation sont déjà en place au service d'intérêts privés.

**Corine Eyraud** est une sociologue française, spécialisée en sociologie économique de l'État.

**Corine Eyraud, *Le capitalisme au cœur de l'État. Comptabilité privée et action publique*, Éd. du Croquant, Paris, décembre 2013, 320 p., 22,80 €.**

## TRIBUNE

## SOMMAIRE

**Infos GÉNÉRALES**

- 2 /** Actualités – Dans nos régionales
- 3 /** Édito • Bonne année 2015, année de l'exclusion
- 4 /** Dossier • L'État social – Une révolution toujours d'actualité, mais largement impensée
- 6 /** Le mot qui pue • La grogne, la grève et la prise d'otage
- 7 /** IRB • Institutions bruxelloises : de la complexité à la créativité

**Infos GAZELCO**

- 9 /** Édito • Peut-on vous souhaiter une bonne et heureuse année ?
- 10 /** Géolocalisation des véhicules de société • Le point sur la législation
- 13 /** Assurance hospitalisation des Pensionnés • Le point sur la situation
- 14 /** Tableaux • Barèmes
- 16 /** À lire

[www.gazelco.be](http://www.gazelco.be)

[www.cgsp-wallonne.be](http://www.cgsp-wallonne.be)



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP Éditeur responsable : Gilbert Lieben - Place Fontaines, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11